



Ottawa, le 8 juin 2007

MÉMORANDUM D8-1-7

En résumé

UTILISATION DU CARNET A.T.A. ET DU CARNET CANADA/CHINE-TAIWAN POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DE MARCHANDISES

Le paragraphe 7 de ce mémorandum a été mis à jour pour refléter la nouvelle adresse du bureau à Ottawa de la Chambre de commerce du Canada.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 24 mars 2005

MÉMORANDUM D8-1-7

UTILISATION DU CARNET A.T.A. ET DU CARNET CPD CANADA/CHINE-TAIWAN POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DE MARCHANDISES

Le présent mémorandum renferme des renseignements sur l'utilisation des carnets au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lignes directrices et renseignements généraux	1
Glossaire	1
Introduction	2
Restrictions	2
Description	2
Procédures pour les carnets canadiens	3
Validation de la couverture supérieure	3
Traitement des mouvements à l'exportation (souches et feuilles jaunes)	3
Traitement des mouvements à la réimportation (feuilles jaunes)	4
Carnets canadiens perdus ou volés	4
Procédures pour les carnets étrangers	4
Traitement des mouvements à l'importation (feuilles blanches)	4
Traitement des mouvements à la réexportation (feuilles blanches)	5
Mouvement en transit (feuilles bleues)	5
Délais	5
Prolongation du délai de réexportation	6
Marchandises perdues, volées ou détruites	6
Acquittement des carnets	6
Établissement d'un formulaire B3, <i>Douanes Canada – Formule de codage</i>	6
Carnets étrangers perdus ou volés	6
Expéditions fractionnées	7
Renseignements supplémentaires	7
Annexe – Exemple d'un carnet A.T.A.	8

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

GLOSSAIRE

1. Les termes et les expressions employés ci-après sont définis comme suit :

- « association émettrice » Une association approuvée par l'association garante aux fins de la délivrance des carnets. Par exemple, la Chambre de commerce du Canada a autorisé le *Vancouver Board of Trade* à délivrer des carnets canadiens.
- « association garante » L'association reconnue par les autorités douanières de son pays pour garantir le paiement des droits de douane sur les marchandises visées par des carnets étrangers. Par exemple, l'Agence des services frontaliers du Canada a reconnu la Chambre de commerce du Canada comme association garante pour les carnets étrangers utilisés au Canada.
- « carnet » Un document douanier international qui a été conçu dans le but de simplifier et de rationaliser les formalités d'entrée temporaire des douanes.
- « carnet A.T.A. » Un document sous forme de carnet délivré en vertu de la Convention A.T.A.
- « carnet canadien » Un carnet délivré au Canada par la Chambre de commerce du Canada.
- « carnet C.P.D. Canada/Chine-Taiwan » (carnet Taiwan) Un formulaire sous forme de carnet servant à l'importation temporaire de marchandises provenant de Taiwan ou à l'exportation temporaire de marchandises canadiennes vers Taiwan.
- « carnet étranger » Documents sous forme de carnet délivré dans un autre pays que le Canada.
- « Convention A.T.A. » La Convention douanière internationale sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises.
- « date d'expiration » Le dernier jour où le carnet peut être utilisé.
- « date limite de réexportation » Le dernier jour, déterminé par la douane canadienne, où des marchandises visées par un carnet étranger peuvent demeurer au Canada, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur l'entrée temporaire.
- « date limite pour la réimportation en franchise » Le dernier jour où des marchandises exportées au moyen d'un

carnet canadien peuvent être réimportées au moyen de celui-ci. Cette date est habituellement la même que la date d'expiration du carnet.

- « droits » Tous droits ou taxes perçus sur les marchandises importées, aux termes du *Tarif des douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur l'accise* ou de toute autre loi ayant trait aux douanes.
- « liste générale » La liste des marchandises énumérées au verso de la couverture supérieure et au verso des volets.
- « souche » Les parties du carnet qui servent de reçu et qui sont retournées avec les pages de couverture à l'association qui a émis le carnet.
- « titulaire de carnet » La personne ou société à qui le carnet a été émis et qui est désignée sur la couverture supérieure. S'entend aussi de toute personne qui présente le carnet aux douanes (p. ex. un mandataire, un employé ou un représentant autorisé).
- « volet » Les pages que les douanes détachent du carnet A.T.A. Dans le carnet Taiwan, ces pages sont appelées des « feuilles ».

INTRODUCTION

2. Les marchandises pouvant être importées temporairement sont normalement consignées sur un *Permis d'admission temporaire*, formulaire E29B. Toutefois, de telles marchandises peuvent aussi être consignées sur un carnet.
3. Les carnets sont des documents douaniers internationaux ayant pour objet de simplifier et de rationaliser les procédures d'entrée temporaire des douanes. Les carnets sont particulièrement utiles lorsqu'il s'agit de marchandises devant être importées dans plus d'un pays pendant la durée de leur validité. Le carnet sert à remplacer les documents d'entrée temporaire nationaux et à fournir une garantie du paiement des droits si les marchandises importées ne sont pas réexportées dans le délai accordé par les douanes. Par conséquent, l'utilisation des carnets élimine la nécessité de présenter une garantie aux douanes.
4. L'utilisation d'un carnet pour l'importation, l'exportation ou le transit des marchandises n'exempte pas celles-ci de l'application de la législation, de la réglementation ou des procédures douanières du Canada. Les douanes accordent la mainlevée des marchandises visées par un carnet seulement si ces dernières sont admissibles à l'importation temporaire et que tous les documents ou certificats requis sont produits.
5. Lorsqu'un titulaire de carnet autorise un courtier en douane ou un mandataire à agir en son nom, les douanes peuvent demander au courtier ou au mandataire de produire une autorisation écrite émanant de la personne ou de la société désignée sur la couverture supérieure du carnet.

6. Les carnets ne sont pas délivrés par les douanes. Dans les pays adhérant à la Convention A.T.A., les carnets sont généralement délivrés par les chambres de commerce. Chaque pays n'a qu'une association garante mais il peut y avoir plus d'une association émettrice. Au Canada, les carnets Taiwan sont délivrés par la Chambre de commerce du Canada et, à Taiwan, par le *China External Trade Development Council* (CETRA).

7. Au Canada, les carnets sont garantis par la Chambre de commerce du Canada et peuvent être obtenus des bureaux de délivrance situés à Ottawa (bureau principal), à Montréal, à Toronto, à Kitchener et à Vancouver. Des renseignements sur l'obtention d'un carnet peuvent être obtenus du :

La Chambre canadienne de commerce
Service des carnets
360, rue Albert Suite 420
Ottawa ON K1R 7X7
Téléphone : (613) 238-4000
Télécopieur : (613) 238-7643

RESTRICTIONS

8. La validité des carnets est d'une durée limitée (un an à compter de la date de leur délivrance). Un carnet **ne peut pas** être accepté après son expiration. Si des marchandises sont réexportées après la date d'expiration, les droits et les taxes s'appliquent et ne peuvent être remboursés.
9. Les marchandises devant être vendues, louées, transformées ou réparées **ne peuvent pas** être importées temporairement au moyen d'un carnet.
10. Les marchandises comme les plantes, les aliments et les autres produits non durables qui peuvent être donnés ou consommés entièrement ou dont il peut être **disposé ne peuvent pas** être importées au moyen d'un carnet.
11. Il **ne peut pas** y avoir d'ajouts ou de substitutions dans la liste générale après la délivrance du carnet, à moins que l'association émettrice n'ait autorisé de tels changements par écrit.

DESCRIPTION

12. Il y a des différences dans l'apparence des carnets A.T.A. et des carnets Taiwan.
13. Le carnet A.T.A. se compose de ce qui suit :
 - a) une couverture supérieure et une couverture inférieure de couleur verte;
 - b) des pages jaunes contenant des souches d'exportation et de réimportation;
 - c) des pages blanches contenant des souches d'importation et de réexportation;

- d) des pages bleues contenant des souches de transit;
- e) des pages jaunes contenant des volets d'exportation;
- f) des pages blanches contenant des volets d'importation;
- g) des pages blanches contenant des volets de réexportation;
- h) des pages jaunes contenant des volets de réimportation;
- i) des pages bleues contenant des volets de transit.

L'Annexe renferme un exemplaire d'un carnet A.T.A. délivré au Canada.

14. Le carnet Taiwan diffère du carnet A.T.A. car la couverture supérieure et la couverture inférieure sont bleues, tout comme les pages contenant les souches, et chaque page renferme un jeu de souches d'exportation, d'importation, de réexportation et de réimportation. Les pages contenant les volets sont appelées des « feuilles ».

15. Un carnet peut contenir un jeu de pages qui varie. Étant donné que l'association émettrice exerce un contrôle sur le nombre de jeux de pages dans chaque carnet, il est interdit d'utiliser des photocopies des feuilles de carnet. Si un carnet ne contient pas un nombre suffisant de feuilles :

- a) dans le cas des carnets canadiens, les marchandises peuvent être retenues jusqu'à la réception de feuilles supplémentaires fournies par la Chambre de commerce du Canada;
- b) dans le cas des mouvements à l'importation visés par un carnet étranger, si le titulaire ne veut pas subir de retard, les marchandises peuvent être expédiées par un transporteur cautionné, conformément aux règlements sur les transporteurs jusqu'au bureau de douane de destination, en attendant la réception des feuilles supplémentaires. D'autre part, les marchandises peuvent être consignées sur un formulaire E29B et être couvertes par une garantie, s'il y a lieu. Quant aux mouvements à la réexportation visés par un carnet étranger, les marchandises peuvent être consignées sur un formulaire E15, *Certificat de destruction/ exportation*, en double, avec mention du numéro de carnet, de la date d'expiration et du bureau de douane d'importation. Un des exemplaires du formulaire doit être transmis au bureau de douane d'importation afin d'acquitter le volet ou la feuille d'importation, et l'autre doit être retourné au titulaire.

PROCÉDURES POUR LES CARNETS CANADIENS

16. Le mouvement de marchandises visées par un carnet canadien est consigné par les douanes canadiennes sur des souches et des volets jaunes d'exportation ou de

réimportation. Des licences d'exportation doivent être présentées au besoin. Le formulaire B13A, *Déclaration d'exportation*, n'est pas requis lorsque des marchandises canadiennes visées par un carnet sont exportées du Canada. Les douanes acceptent les carnets utilisés pour l'exportation, quels que soient le type de marchandises, l'utilisation prévue ou le mode de transport. Il appartient à l'exportateur de faire en sorte que les marchandises puissent être importées temporairement dans les pays de destination au moyen d'un carnet.

Validation de la couverture supérieure

17. Il incombe au titulaire de carnet de voir à ce que la couverture supérieure du carnet soit validée par les douanes avant la première exportation. La validation de la couverture sert à confirmer que les marchandises présentées en vue d'un examen correspondent aux articles dans la liste générale. Sans pareille validation, le titulaire de carnet pourrait avoir de la difficulté à utiliser le carnet dans d'autres pays et à retourner les marchandises au Canada.

18. Il n'est pas nécessaire que la validation de la couverture du carnet se fasse au moment même de l'exportation. La couverture peut être validée avant l'exportation des marchandises. Toutefois, toutes les marchandises énumérées dans le carnet doivent être présentes pour que la couverture puisse être validée.

19. Avant de présenter un carnet canadien aux douanes pour validation, le titulaire du carnet doit :

- a) s'assurer que le carnet n'est pas expiré;
- b) s'assurer que la couverture supérieure du carnet a été signée par le titulaire et par l'association émettrice;
- c) s'assurer que les marchandises correspondent aux articles dans la liste générale.

Traitement des mouvements à l'exportation (souches et feuilles jaunes)

20. Avant de présenter un carnet canadien aux douanes à l'égard de marchandises qui devront être exportées du Canada, le titulaire du carnet doit :

- a) s'assurer que le carnet n'est pas expiré;
- b) s'assurer que la couverture a été signée par le titulaire et par l'association émettrice;
- c) s'assurer que les sections A, B, C, D, E et F du volet jaune d'exportation ont été remplies;
- d) s'assurer que les marchandises exportées correspondent aux articles inscrits dans la liste générale et au verso du volet jaune d'exportation. Les exportations partielles sont permises. Des photocopies de la liste générale peuvent être annexées au verso du volet.

Traitement des mouvements à la réimportation (feuilles jaunes)

21. Avant de présenter un carnet canadien aux douanes à l'égard de marchandises canadiennes revenant au pays, le titulaire du carnet doit :

- a) s'assurer que les sections A, B, C, D, E et F du volet jaune de réimportation ont été remplies;
- b) s'assurer que les marchandises réimportées correspondent aux marchandises exportées au moyen de la souche d'exportation et de la liste générale. Le titulaire doit donner une explication satisfaisante de tout écart à l'agent des douanes (par exemple des marchandises perdues, volées, détruites, vendues, des expéditions fractionnées);
- c) s'assurer que la valeur des marchandises réimportées n'a pas été accrue.

22. Les carnets ne sont valides que pour une période d'un an, mais les marchandises exportées du Canada peuvent être réimportées en tout temps sans que des droits ne soient exigibles, conformément aux dispositions des numéros tarifaires 9813.00.00 et 9814.00.00 (la TPS pourrait s'appliquer). L'inspecteur des douanes peut accepter un carnet expiré pour la réimportation des marchandises mentionnées dans le carnet s'il est convaincu que les marchandises sont admissibles en vertu de ces numéros. Toutefois, si des droits ou des taxes sont jugés exigibles, les marchandises doivent être déclarées en détail sur un formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*. Pour plus de renseignements, voir le Mémoire D10-14-11, *Marchandises canadiennes et marchandises déjà dédouanées, exportées et retournées*.

Carnets canadiens perdus ou volés

23. Si un carnet canadien est perdu ou volé dans un pays étranger, le titulaire peut demander, si le temps le permet, un carnet de remplacement à la Chambre de commerce du Canada. Sinon, le titulaire doit demander que la réexportation du pays étranger soit consignée par l'administration douanière de ce pays sur un document douanier de rechange. Le titulaire doit aussi demander que la réimportation au Canada soit consignée par les douanes sur un formulaire B3. Pour que le formulaire B3 acquitte le carnet, il faut y citer le numéro du carnet et sa date d'expiration et indiquer clairement les marchandises réimportées. Le titulaire du carnet doit prouver à l'agent des douanes que les marchandises sont effectivement des marchandises canadiennes revenant au pays.

PROCÉDURES POUR LES CARNETS ÉTRANGERS

24. Le mouvement de marchandises visées par des carnets étrangers est consigné par les douanes sur des souches et des volets blancs d'importation et de réexportation. Les

marchandises importées au moyen d'un carnet doivent être admissibles à l'importation temporaire avant de pouvoir être admises.

25. Avant qu'un article puisse être importé temporairement au Canada, il faut surtout se demander si son importation est interdite, restreinte ou contrôlée par les douanes ou par tout autre ministère de l'État. La mainlevée des marchandises visées par un carnet ne doit pas être accordée avant que toute inspection nécessaire ne soit terminée et que tout document requis, tels des permis, des licences ou des certificats, ne soit produit.

26. Les marchandises importées temporairement ne donnent pas toutes droit à une exonération de la TPS/TVH. L'annexe C du Mémoire D8-1-1, *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (Numéro tarifaire 9993.00.00)*, renferme des détails sur les marchandises pouvant faire l'objet d'une telle exonération. Lorsque la TPS/TVH est exigible, les marchandises peuvent être néanmoins consignées sur un carnet. Toutefois, la TPS/TVH exigible doit être déclarée sur un formulaire B3. Le numéro de transaction doit être mentionné sur les volets et sur les souches d'importation et de réexportation.

27. Un carnet ne peut être accepté qu'à l'égard de marchandises figurant dans la liste générale. Si des articles dans une expédition ne correspondent pas au contenu de la liste générale, les marchandises peuvent, si elles satisfont à certaines conditions, être consignées sur un formulaire E29B, avec garantie appropriée. Le Mémoire D8-1-4, *Permis d'admission temporaire, formulaire E29B*, renferme des renseignements supplémentaires concernant les importations temporaires pouvant être consignées sur le formulaire E29B.

28. Les marchandises accompagnées qui sont importées au Canada au moyen d'un carnet peuvent être introduites au pays par voie de tout bureau de douane. Les marchandises non accompagnées qui sont importées au Canada au moyen d'un carnet doivent être acheminées sous douane par manifeste depuis le bureau de douane d'arrivée jusqu'à celui de destination. Le numéro du carnet sert à acquitter le manifeste lorsque la mainlevée des marchandises visées par le carnet est accordée.

Traitement des mouvements à l'importation (feuilles blanches)

29. Avant de présenter un carnet étranger à l'égard de marchandises importées au Canada, le titulaire du carnet doit :

- a) s'assurer que le carnet n'est pas expiré. S'il l'est, il n'est pas accepté car il ne fournit plus une garantie. Un formulaire E29B peut être utilisé si les marchandises sont admissibles à l'importation en vertu de la réglementation nationale sur l'importation temporaire. Une garantie doit être obtenue au besoin;

b) s'assurer que la couverture supérieure a été signée par le titulaire et par l'association émettrice. Si elle ne l'a pas été, les douanes ne peuvent pas accepter le carnet. Un formulaire E29B peut être utilisé si les marchandises sont admissibles à l'importation en vertu de la réglementation nationale sur l'importation temporaire. Une garantie doit être obtenue au besoin;

c) s'assurer que la zone « Attestation des autorités douanières » a été remplie. Si elle ne l'a pas été, les marchandises peuvent néanmoins être importées temporairement au moyen du carnet, à condition d'être examinées par les douanes et de correspondre à la liste générale;

d) s'assurer que les sections A, B, C, D, E et F du volet blanc ou de la feuille blanche d'importation ont été remplies;

e) s'assurer que les marchandises importées correspondent aux articles figurant sur liste générale et au verso du volet blanc d'importation. Si la description des marchandises est incomplète ou insuffisante aux fins du classement, les douanes peuvent demander des détails supplémentaires qui seront ajoutés au verso du volet d'importation. Des droits doivent être payés sur les marchandises dans la liste générale qui ne peuvent être importées temporairement.

Traitement des mouvements à la réexportation (feuilles blanches)

30. Avant de présenter un carnet étranger aux douanes à l'égard de marchandises réexportées du Canada, le titulaire du carnet doit :

a) s'assurer que le carnet n'est pas expiré. S'il l'est, des droits sont exigibles;

b) s'assurer que la date limite de réexportation inscrite sur la souche d'importation a été respectée. Si elle ne l'a pas été, des droits sont exigibles;

c) s'assurer que les marchandises réexportées correspondent aux articles inscrits sur la liste générale et au verso du volet blanc ou de la feuille blanche de réexportation;

d) s'assurer que toutes les marchandises importées et figurant sur la souche d'importation sont réexportées. Il faut rendre compte de tout écart.

31. Les procédures énoncées au paragraphe 30 doivent être suivies lorsqu'un carnet est présenté pour vérification et acquittement à un bureau de douane intérieur. Les marchandises sont alors acheminées en douane jusqu'au bureau de douane de sortie à l'aide d'un document de contrôle du fret. Les procédures relatives aux manifestes et aux examens lorsqu'il s'agit de l'exportation d'expéditions en douane s'appliquent. Ces procédures sont énoncées dans le

Mémoire D3-1-1, *Règlement sur l'importation, le transport et l'exportation des marchandises.*

Mouvement en transit (feuilles bleues)

32. Les feuilles de transit visent le mouvement de marchandises depuis un pays étranger, via le Canada, vers un autre pays étranger.

33. Transit à l'arrivée – Avant de présenter un carnet étranger à l'égard de marchandises qui arrivent pour transiter par le Canada, le titulaire du carnet doit :

a) s'assurer que le carnet n'est pas expiré;

b) s'assurer que la couverture supérieure verte du carnet a été signée par le titulaire et par l'association émettrice;

c) vérifier si la zone « Attestation des autorités douanières » a été remplie. Si elle ne l'a pas été, les procédures énoncées au paragraphe 29c) doivent être suivies;

d) s'assurer que les sections A, B, C, D, E et F de deux volets ou feuilles bleus de transit ont été remplies et signées;

e) s'assurer que les marchandises importées correspondent aux articles inscrits dans la liste générale et au verso des deux exemplaires des volets ou des feuilles bleus de transit.

34. Transit à la sortie – Avant de présenter un carnet étranger à l'égard de marchandises réexportées après avoir transité par le Canada, le titulaire du carnet doit :

a) s'assurer que les sections A, B, C, D, E et F du volet ou de la feuille bleu de transit (duplicata) ont été remplies et signées;

b) s'assurer que toutes les marchandises dédouanées pour transit à l'arrivée et mentionnées sur la souche originale de transit sont exportées. Il faut rendre compte de tout écart.

Délais

35. Un carnet est valide pendant un maximum d'un an, à compter de la date de sa délivrance. Aucune prolongation ou aucun renouvellement ne peut être accordé.

36. Il y a une distinction entre la période de validité (date d'expiration) d'un carnet et la période pendant laquelle les marchandises visées par le carnet peuvent être réexportées du pays d'importation temporaire. La période de validité est fixée par l'association émettrice au moment de délivrer le carnet. Le délai de réexportation est déterminé par l'administration douanière du pays d'importation temporaire au moment de l'importation.

Prolongation du délai de réexportation

37. Si, après le dédouanement initial, le titulaire du carnet désire obtenir une prolongation du délai de réexportation, il doit se présenter au bureau de douane le plus près et demander une prolongation de la période. Cette prolongation ne doit jamais dépasser la date d'expiration du carnet. Si le bureau de douane autorise la prolongation, il faut qu'il en soit fait mention sur la souche d'importation du carnet.

38. Si le titulaire du carnet désire que les marchandises visées par le carnet demeurent au Canada après la date d'expiration de celui-ci, il doit se présenter au bureau de douane le plus près avant l'expiration du carnet. Si sa demande est agréée par le bureau de douane, elles peuvent être transférées sur un carnet de remplacement ou consignées sur un formulaire E29B et une garantie est exigée s'il y a lieu. Le carnet est fermé par les douanes au moyen d'une mention du carnet de remplacement ou du numéro du formulaire E29B sur la souche et le volet de réexportation.

39. Les marchandises peuvent uniquement être reportées sur un permis E29B si elles ont respecté le délai maximal accordé par le règlement applicable concernant l'entrée temporaire. Le délai maximal accordé correspond au temps qu'il reste à écouler selon le règlement applicable.

Marchandises perdues, volées ou détruites

40. Si des marchandises visées par un carnet sont perdues ou volées au Canada, le titulaire du carnet est redevable des droits exigibles et il doit se présenter au bureau de douane le plus près et déclarer en détail les marchandises. Un agent des douanes y enregistre les détails sur le volet ou la souche de réexportation du carnet. Il peut aussi être demandé au titulaire de fournir des documents à l'appui, tel un rapport de police ou d'une société d'assurance.

41. Si le titulaire décide de détruire des marchandises visées par un carnet au lieu de les réexporter, il doit prendre des dispositions pour qu'elles soient détruites sous la supervision d'un agent des douanes. L'agent doit acquitter le carnet en remplissant les sections appropriées des souches et des volets de réexportation.

42. Si des marchandises visées par un carnet sont détruites après l'expiration du délai ou le sont d'une façon qui n'est pas conforme à la réglementation douanière, le titulaire du carnet est redevable des droits exigibles sur les marchandises. Les dispositions concernant la perception des droits, énoncées dans le paragraphe 46, s'appliquent.

Acquittement des carnets

43. Les carnets étrangers sont considérés fermés lorsque :

- a) les marchandises ont été réexportées en conformité avec le paragraphe 30;

- b) les marchandises ont été détruites en conformité avec le paragraphe 41;

- c) les droits exigibles sur les marchandises ont été acquittés intégralement, en conformité avec le paragraphe 46;

- d) les marchandises ont été reportées sur un formulaire E29B en conformité avec le paragraphe 38.

44. Si le titulaire du carnet décide d'importer en permanence les marchandises ou d'acquitter les droits sur celles-ci, un document douanier de déclaration en détail dûment rempli doit être présenté au bureau de douane le plus près avec le carnet. Une copie de la couverture supérieure du carnet et une copie de la liste générale doivent être annexées à la documentation de déclaration en détail à titre de documents à l'appui. Le document de déclaration en détail doit mentionner le numéro du carnet.

45. Une fois que le document de déclaration en détail a été traité, le carnet est fermé par les douanes au moyen d'une mention du document de déclaration en détail.

Établissement d'un formulaire B3, *Douanes Canada* – Formule de codage

46. Lorsqu'un formulaire B3 est rempli pour annuler un carnet, il faut suivre les étapes suivantes :

- a) la date d'expédition directe est la date à laquelle les marchandises ont été importées temporairement au Canada et le taux de change à cette date doit être utilisé;

- b) le taux de droit utilisé doit être celui en vigueur le jour de l'importation des marchandises;

- c) le numéro du carnet doit être inscrit sur le formulaire B3;

- d) une copie de la couverture du carnet et une copie de la liste générale doivent être annexées.

Carnets étrangers perdus ou volés

47. Si un carnet étranger est perdu ou volé au Canada, le titulaire peut demander un carnet de remplacement à l'association émettrice. Le titulaire doit ensuite présenter le carnet de remplacement au bureau de douane le plus près, où un agent de douane établit des renvois entre l'ancien et le nouveau carnets. Le nouveau volet d'importation devient le document de contrôle. Une photocopie du nouveau volet est envoyée au bureau d'importation original par les douanes pour annuler le volet d'importation original. Si le bureau d'importation original n'est pas connu, la photocopie doit être transmise à l'adresse figurant au paragraphe 52.

48. Si le titulaire ne dispose pas d'assez de temps pour remplacer le carnet, il doit demander aux douanes de consigner la réexportation sur un formulaire E15, *Certificat*

de destruction/exportation, en deux exemplaires. Il faut mentionner le numéro et la date d'expiration du carnet et indiquer clairement les marchandises exportées sur le formulaire. Un exemplaire du formulaire E15 doit être envoyé au titulaire du carnet et l'autre doit être envoyé au bureau de douane d'importation afin de fermer le volet d'importation. Si le bureau d'importation original n'est pas connu, l'exemplaire doit être transmis à l'adresse figurant au paragraphe 52.

EXPÉDITIONS FRACTIONNÉES

49. Le régime du carnet permet de fractionner en deux expéditions plus petites ou plus, en tout temps, les marchandises énumérées au verso de la couverture supérieure (la liste générale).

50. Si tous les articles de la liste générale ne sont pas inclus dans un mouvement particulier, il faut énumérer, sur la souche et le volet, les articles qui sont effectivement déplacés. Si la liste au verso du volet ou de la feuille renferme toutes les marchandises de la liste générale, il faut rayer les articles qui ne sont pas inclus dans l'expédition.

51. Lorsqu'une expédition est fractionnée pendant que les marchandises se trouvent au Canada et qu'il y a une réexportation partielle, une note en ce sens et la liste des marchandises réexportées sont ajoutées à la souche de réexportation et à la section H, partie f, du volet de réexportation. Une photocopie du volet de réexportation est transmise au bureau de douane de l'importation originale. Le volet doit demeurer avec le carnet jusqu'à ce que toutes les marchandises importées soient réexportées ou soient autrement déclarées en détail.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

52. Pour des renseignements supplémentaires sur le traitement des carnets, s'adresser à :

L'Agence des services frontaliers du Canada
 Division des programmes tarifaires
 Unité d'encouragement commercial et des
 remboursements
 150, rue Isabella
 4^e étage
 Ottawa ON K1A 0L8
 Téléphone : (613) 954-6941
 Télécopieur : (613) 952-3971

ANNEXE A**EXEMPLE D'UN CARNET A.T.A.**

1. Les carnets doivent être imprimés en anglais ou en français et peuvent aussi être imprimés dans une autre langue. Si la liste générale est remplie dans une autre langue que l'anglais ou le français, une traduction peut être demandée au titulaire. L'agent des douanes peut aussi indiquer les articles au verso du volet lorsqu'il inspecte les marchandises.
2. Un carnet se présente comme suit :
 - a) couvertures supérieure et inférieure vertes. Voir les pages 9, 10, et les pages 20, et 21 de cette annexe;
 - b) feuilles jaunes contenant des souches d'exportation et de réimportation. Voir la page 11 de cette annexe;
 - c) feuilles blanches contenant des souches d'importation et de réexportation. Voir la page 12 de cette annexe;
 - d) feuilles bleues contenant des souches de transit. Voir la page 13 de cette annexe.
 - e) feuilles jaunes contenant des volets d'exportation et d'importation. Voir les pages 14 et 17 de cette annexe.
 - f) feuilles blanches contenant des volets d'importation et réexportation. Voir les pages 15 et 16 de cette annexe.
 - g) feuilles bleues contenant des volets de transit. Voir la page 18 de cette annexe.
 - h) liste générale et feuilles supplémentaires blanches, jaunes ou bleues. Voir la page 19 de cette annexe.
3. Le mouvement des marchandises inscrites dans un carnet est visé par des jeux de feuilles de carnet. Par exemple, les douanes se servent d'un jeu de feuilles jaunes d'exportation et de réimportation pour consigner le mouvement des marchandises canadiennes dans un carnet canadien, et d'un jeu de feuilles blanches d'importation et de réexportation pour consigner le mouvement des marchandises provenant de l'étranger.
4. Les souches restent dans le carnet. Les volets servent de documents douaniers appropriés et sont détachés du carnet une fois qu'ils sont remplis.
5. Les volets se divisent en huit sections : les sections A à F doivent être remplies par le titulaire, de la manière indiquée, la section G doit être remplie par l'association émettrice au moment de la délivrance, et la section H doit être remplie avec le plus de détail possible par les douanes.
6. Le libellé des sections A à E est similaire dans les volets, mais la déclaration du titulaire et le relevé des mesures prises par les autorités douanières (sections F et G) varient en fonction de la nature de l'opération (exportation, transit, réimportation, etc.).
7. Il y a, au verso du volet, une liste imprimée dont la forme est la même que celle qui se trouve au verso de la couverture supérieure. Les numéros d'articles inscrits sur les volets doivent être identiques à ceux utilisés dans la liste générale. Une colonne est ajoutée pour l'usage des douanes, par exemple pour indiquer le numéro de classement, le taux de droit, etc., de chaque article.
8. Le recto de la souche reproduit les principaux éléments des sections F & H du recto du volet.
9. Le numéro du carnet est attribué par l'association émettrice et doit figurer sur la couverture supérieure et sur chaque souche et chaque volet.

Verso de la couverture supérieur – Liste générale

Couleur : VERT

A.T.A. CARNET

GENERAL LIST/LISTE GENERALE

CARNET A.T.A.

Item No./ N° d'ordre	Trade description of goods and marks and numbers, if any/ Désignation commerciale des marchandises et, le cas échéant, marques et numéros	Number of Pieces/ Nombre de Pièces	Weight or Volume/ Poids ou Volume	Value*/ Valeur*	Country of origin/ **Pays d'origine	For Customs Use/ Réserve à la douane Identification marks/ Marques d'identification
1	2	3	4	5	6	7
TOTAL or CARRIED OVER / TOTAL ou A REPORTER						



*Commercial value in country/customs territory of issue and in its currency, unless stated differently./Valeur commerciale dans le pays/territoire douanier d'émission et dans sa monnaie, sauf indication contraire
 **Show country of origin if different from country/customs territory of issue of the Carnet, using ISO country codes./Indiquer le pays d'origine s'il est différent du pays/territoire douanier d'émission du carnet, en utilisant le code international des pays ISO

**Feuille des souches d'exportation/réimportation
(Recto-verso)**

Couleur : JAUNE

**FOR USE BY CUSTOMS OF COUNTRY/ CUSTOMS TERRITORY OF TEMPORARY EXPORTATION
RESERVE A LA DOUANE DU PAYS/TERRITOIRE DOUANIER D'EXPORTATION TEMPORAIRE**

A.T.A. CARNET / CARNET A.T.A.		CARNET No./ Carnet N° 	
--------------------------------------	--	---	--

E X P O R T A T I O N	E X P O R T A T I O N	<p>1. The goods described in the General List under Item No.(s)..... <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s).....</i></p> <p align="right">..... have been exported <i>ont été exportées</i></p>				
		<p>2. Final date for duty-free re-importation (Date limite pour la réimportation en franchise)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">year / month / day</td> <td style="text-align: center;">/ /</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>année / mois / jour</i></td> <td style="text-align: center;"><i>/ /</i></td> </tr> </table>	year / month / day	/ /	<i>année / mois / jour</i>	<i>/ /</i>
year / month / day	/ /					
<i>année / mois / jour</i>	<i>/ /</i>					
		<p>3. Other remarks* (Autres mentions*)</p> <p align="right">7.</p>				
Counterfoil Souche No./N°*	4.	5.	6.			
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>			
	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>					

R E I M P O R T A T I O N	R E I M P O R T A T I O N	<p>1. The goods described in the General List under Item No.(s)..... <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s).....</i></p> <p>..... which were temporarily exported under cover of exportation voucher(s) No.(s) of this Carnet have been re-imported* <i>exportées temporairement sous couvert du (des) volet(s) d'exportation N° (s)..... du présent carnet ont été réimportées*</i></p>	
		<p>2. Other remarks* (Autres mentions*)</p> <p align="right">6.</p>	
Counterfoil Souche No./N°*	3.	4.	5.
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>
	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>		

E X P O R T A T I O N	E X P O R T A T I O N	<p>1. The goods described in the General List under Item No.(s)..... <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s).....</i></p> <p align="right">..... have been exported <i>ont été exportées</i></p>				
		<p>2. Final date for duty-free re-importation (Date limite pour la réimportation en franchise)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">year / month / day</td> <td style="text-align: center;">/ /</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>année / mois / jour</i></td> <td style="text-align: center;"><i>/ /</i></td> </tr> </table>	year / month / day	/ /	<i>année / mois / jour</i>	<i>/ /</i>
year / month / day	/ /					
<i>année / mois / jour</i>	<i>/ /</i>					
		<p>3. Other remarks* (Autres mentions*)</p> <p align="right">7.</p>				
Counterfoil Souche No./N°*	4.	5.	6.			
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>			
	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>					

R E I M P O R T A T I O N	R E I M P O R T A T I O N	<p>1. The goods described in the General List under Item No.(s)..... <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s).....</i></p> <p>..... which were temporarily exported under cover of exportation voucher(s) No.(s) of this Carnet have been re-imported* <i>exportées temporairement sous couvert du (des) volet(s) d'exportation N° (s)..... du présent carnet ont été réimportées*</i></p>	
		<p>2. Other remarks* (Autres mentions*)</p> <p align="right">6.</p>	
Counterfoil Souche No./N°*	3.	4.	5.
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>
	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>		

* If applicable * S'il y a lieu

DO NOT REMOVE FROM THE CARNET / NE PAS DETACHER DU CARNET

**Feuille des souches d'importation/réexportation
(Recto-verso)**

Couleur : BLANC

A.T.A. CARNET / CARNET A.T.A.

CARNET No./ Carnet N°

--

**FOR USE BY CUSTOMS OF COUNTRY/ CUSTOMS TERRITORY OF TEMPORARY IMPORTATION
RESERVE A LA DOUANE DU PAYS/TERRITOIRE DOUANIER D'IMPORTATION TEMPORAIRE**

I M P O R T A T I O N	1.	The goods described in the General List under Item No.(s) <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s)</i>			have been temporarily imported <i>ont été importées temporairement</i>										
	2.	Final date for re-exportation/production to the Customs of goods* <i>Date limite pour la réexportation/la représentation à la douane, des marchandises*</i>			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>year /</td> <td>month /</td> <td>day /</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>année /</td> <td>mois /</td> <td>jour /</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </table>	year /	month /	day /	/	/	année /	mois /	jour /	/	/
	year /	month /	day /	/	/										
	année /	mois /	jour /	/	/										
3.	Registered under reference No./ Enregistré sous le N°**			B. 											
4.	Other remarks/ Autres mentions*														
Counterfoil/ Souche No./N°	5.	6.	7.	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>											
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>												

R E E X P O R T A T I O N	1.	The goods described in the General List under Item No.(s) <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s)</i>			which were temporarily imported under cover of importation voucher(s) No.(s) <i>Importées temporairement sous couvert du (des) volet(s) d'importation N° (s) (s) of this Carnet have been re-exported* / du présent carnet, ont été réexportées*</i>
	2.	Action taken in respect of goods produced but not re-exported* <i>Mesures prises à l'égard des marchandises représentées mais non réexportées*</i>			B.
	3.	Action taken in respect of goods not produced and not intended for later re-exportation * <i>Mesures prises à l'égard des marchandises non représentées et non destinées à une réexportation ultérieure*</i>			
	4.	Registered under reference No./ Enregistré sous le N°			
Counterfoil/ Souche No./N°	5.	6.	7.	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>	
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>		

I M P O R T A T I O N	1.	The goods described in the General List under Item No.(s) <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s)</i>			have been temporarily imported <i>ont été importées temporairement</i>										
	2.	Final date for re-exportation/production to the Customs of goods* <i>Date limite pour la réexportation/la représentation à la douane, des marchandises*</i>			<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>year /</td> <td>month /</td> <td>day /</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>année /</td> <td>mois /</td> <td>jour /</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </table>	year /	month /	day /	/	/	année /	mois /	jour /	/	/
	year /	month /	day /	/	/										
	année /	mois /	jour /	/	/										
3.	Registered under reference No./ Enregistré sous le N°**			B. 											
4.	Other remarks/ Autres mentions*														
Counterfoil/ Souche No./N°	5.	6.	7.	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>											
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>												

R E E X P O R T A T I O N	1.	The goods described in the General List under Item No.(s) <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s)</i>			which were temporarily imported under cover of importation voucher(s) No.(s) <i>Importées temporairement sous couvert du (des) volet(s) d'importation N° (s) (s) of this Carnet have been re-exported* / du présent carnet, ont été réexportées*</i>
	2.	Action taken in respect of goods produced but not re-exported* <i>Mesures prises à l'égard des marchandises représentées mais non réexportées*</i>			B.
	3.	Action taken in respect of goods not produced and not intended for later re-exportation * <i>Mesures prises à l'égard des marchandises non représentées et non destinées à une réexportation ultérieure*</i>			
	4.	Registered under reference No./ Enregistré sous le N°			
Counterfoil/ Souche No./N°	5.	6.	7.	Signature and Stamp <i>Signature et Timbre</i>	
	Customs Office <i>Bureau de douane</i>	Place <i>Lieu</i>	Date (year/month/day) <i>Date (année/mois/jour)</i>		

* If applicable **S'il y a lieu

DO NOT REMOVE FROM THE CARNET / NE PAS DETACHER DU CARNET

Feuille des souches de transit
(Recto-verso)

Couleur : BLEU

A.T.A. CARNET / CARNET A.T.A

CARNET No / Carnet N°

--

**FOR USE BY CUSTOMS OF COUNTRY/CUSTOMS TERRITORY OF TRANSIT
RESERVE A LA DOUANE DU PAYS/TERRITOIRE DOUANIER DE TRANSIT**


T	T	Clearance for transit / Dédouanement pour le transit 1. The goods described in the General List under item No(s) <i>Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) N°(s)</i> have been despatched in transit to the Customs Office at <i>ont été expédiées en transit sur le bureau de douane de</i> 2. Final date for re-exportation/production to the Customs of goods* <i>Date limite pour la réexportation/la représentation à la douane des marchandises*</i> 3. Registered under reference No./Enregistré sous le N°*	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">year <i>année</i></td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: center;">month <i>mois</i></td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: center;">day <i>jour</i></td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: center;">/</td> </tr> </table>	year <i>année</i>	/	month <i>mois</i>	/	day <i>jour</i>	/	/
year <i>année</i>	/	month <i>mois</i>	/	day <i>jour</i>	/	/				
R	R	4.	5.	6.	7.	8.				
A	A	I	I	S	S	S				
N	N	S	S	S	S	S				
I	I	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S	S	S				
T	T	S	S	S						

Volet d'exportation

Couleur : JAUNE

A.T.A. CARNET

CARNET A.T.A.

EXP ORTA TION	A. HOLDER AND ADDRESS /Titulaire et adresse 	G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE /Réservé a l'association émettrice EXPORTATION VOUCHER No. Volet d'exportation N° a) CARNET No. Carnet N°
	B. REPRESENTED BY */Représenté par* 	b) ISSUED BY /Delivré par
	C. INTENDED USE OF GOODS / Utilisation prévue des marchandises 	c) VALID UNTIL /Valable jusqu'au / / <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> year / année month / mois day (inclusive) / jour (inclus) </div>
	D. MEANS OF TRANSPORT */ Moyens de transport* 	<div style="text-align: center; font-size: x-small;">FOR CUSTOMS USE ONLY/ Réservé a la douane</div> H. CLEARANCE ON EXPORTATION / Dédouanement à l'exportation a) The goods referred to in the above declaration have been exported / Les marchandises faisant l'objet de la déclaration ci-contre ont été exportées. b) Final date for duty-free re-importation / Date limite pour la réimportation en franchise. / / <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: x-small;"> year / année month / mois day / jour </div>
	E. PACKAGING DETAILS (Number, Kind, Marks, etc.) */ Détail d'emballage (nombre, nature, marques, etc.)* 	c) This voucher must be forwarded to the Customs Office at: */ Le présent volet devra être transmis au bureau de douane de: * d) Other remarks: * / Autres mentions: *
	F. TEMPORARY EXPORTATION DECLARATION Déclaration d'exportation temporaire I, duly authorised :/ Je soussigné, dûment autorisé : a) declare that I am temporarily exporting the goods enumerated in the list overleaf and described in the General List under item No.(s) / déclare exporter temporairement les marchandises énumérées à la liste figurant au verso et reprises à la liste générale des marchandises sous le(s) N° (s). b) undertake to re-import the goods within the period stipulated by the Customs Office or regularize their status in accordance with the laws and regulations of the country/Customs territory of importation / m'engage à réimporter ces marchandises dans le délai fixé par le bureau de douane ou à régulariser leur situation selon les lois et règlements du pays/territoire douanier d'importation. c) confirm that the information given is true and complete / certifie sincères et complètes les indications portées sur le présent volet.	At / A <div style="text-align: center; font-size: x-small;">Customs office / Bureau de douane</div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: x-small;"> <div> Date (year/month/day) Date (année/mois/jour) </div> <div> Signature and Stamp Signature et Timbre </div> </div> Place Date (year/month/day) / / Lieu Date (année/mois/jour) Name Nom Signature X X Signature

*If applicable/ *S'il y a lieu

Volet d'importation

Couleur : BLANC

A.T.A. CARNET

CARNET A.T.A.

I M P O R T A T I O N	A. HOLDER AND ADDRESS /Titulaire et adresse	G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE /Réservé a l'association émettrice IMPORTATION VOUCHER No. Volet d'importation N°
	B. REPRESENTED BY */Représenté par*	a) CARNET No. Carnet N°
	C. INTENDED USE OF GOODS / Utilisation prévue des marchandises	b) ISSUED BY /Delivré par
	D. MEANS OF TRANSPORT */ Moyens de transport*	c) VALID UNTIL /Valable jusqu'au / / <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> year / année month / mois day (inclusive) / jour (inclus) </div>
	E. PACKAGING DETAILS (Number, Kind, Marks, etc.) */ Détail d'emballage (nombre, nature, marques, etc.)*	<div style="text-align: center; font-size: x-small;">FOR CUSTOMS USE ONLY/ Réservé a la douane</div> H. CLEARANCE ON IMPORTATION / Dédouanement à l'importation
	F. TEMPORARY IMPORTATION DECLARATION Déclaration d'importation temporaire I, duly authorised /J Je soussigné, dûment autorisé :	a) The goods referred to in the above declaration have been temporarily imported / Les marchandises faisant l'objet de la déclaration ci-contre ont été importées temporairement. b) Final date for re-exportation/production to Customs */Date limite pour la réexportation/la représentation à la douane: / / <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: x-small;"> year / année month / mois day / jour </div>

a) declare that I am temporarily importing in compliance with the conditions laid down in the laws and regulations of the country/Customs territory of importation, the goods enumerated in the list overleaf and described in the General List under item No.(s) / déclare importer temporairement, dans les conditions prévues par les lois et règlements du pays/territoire douanier d'importation, les marchandises énumérées à la liste figurant au verso et reprises à la liste générale sous le(s) N° (s)

b) declare that the said goods are intended for use at/déclare que les marchandises sont destinées à être utilisées à

c) undertake to comply with these laws and regulations and to re-export the said goods within the period stipulated by the Customs Office or regularize their status in accordance with the laws and regulations of the country/Customs territory of importation. / m'engage à observer ces lois et règlements et à réexporter ces marchandises dans les délais fixés par le bureau de douane ou à régulariser leur situation selon les lois et règlements du pays/territoire douanier d'importation.


d) Confirm that the information given is true and complete. / certifie sincères et complètes les indications portées sur le présent volet.

c) Registered under reference No.*/ Enregistré sous le N°*

d) Other remarks:* / Autres mentions: *

At / A

Customs office / Bureau de douane



Date (year/month/day)
 Date (année/mois/jour)

Signature and Stamp
 Signature et Timbre

Place Date (year/month/day) / /
 Lieu Date (année/mois/jour)

Name
 Nom

Signature X **X**
 Signature


*If applicable/ *S'il y a lieu

Volet de réexportation

Couleur : BLANC

A. T. A. CARNET

CARNET A. T. A.

R E E X P O R T A T I O N	A. HOLDER AND ADDRESS /Titulaire et adresse	G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE /Réservé a l'association émettrice REEXPORTATION VOUCHER No. Volet de réexportation N°
	B. REPRESENTED BY */Représenté par*	a) CARNET No. Carnet N° <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>
	C. INTENDED USE OF GOODS / Utilisation prévue des marchandises	b) ISSUED BY /Delivré par
	D. MEANS OF TRANSPORT */ Moyens de transport*	c) VALID UNTIL /Valable jusqu'au / / year / month / day (inclusive) année / mois / jour (inclus)
E. PACKAGING DETAILS (Number, Kind, Marks, etc.)*/ Détail d'emballage (nombre, nature, marques, etc.)*	FOR CUSTOMS USE ONLY / Réservé a la douane	
F. RE-EXPORTATION DECLARATION */ Déclaration de réexportation	H. CLEARANCE ON RE-EXPORTATION / Dédouanement à la réexportation	
I, duly authorised :/ Je soussigné, dûment autorisé:	a) The goods referred to in paragraph F. a) of the holder's declaration have been re-exported. */ Les marchandises visées au paragraphe F. a) de la déclaration ci-contre ont été réexportées.*	
*a) declare that I am re-exporting the goods enumerated in the list overleaf and described in the General List under item No.(s) */ déclare réexporter les marchandises énumérées à la liste figurant au verso et reprises à la liste générale des marchandises sous le(s) N° (s). which were temporarily imported under cover of importation voucher(s) No.(s) qui ont été importées temporairement sous le couvert du (des) volet(s) d'importation N° (s) of this carnet / du présent carnet	b) Action taken in respect of goods produced but not re-exported. */ Mesures prises à l'égard des marchandises représentées mais non réexportées.*	
*b) declare that goods produced against the following item No.(s) are not intended for re-exportation: */ déclare que les marchandises représentées et reprises sous le(s) N° (s) suivant(s) ne sont pas destinées à la réexportation:.....	c) Action taken in respect of goods NOT produced and NOT intended for later re-exportation */ Mesures prises à l'égard des marchandises non représentées et non destinées à une réexportation ultérieure.*	
*c) declare that goods of the following item No.(s) not produced, are not intended for later re-exportation */ déclare que les marchandises non représentées et reprises sous le(s) N° (s) suivant(s) ne seront pas réexportées ultérieurement:.....	d) Registered under reference No. :/ *Enregistré sous le N° *	
*d) in support of this declaration, present the following documents */ présente à l'appui de mes déclarations, les documents suivants :	e) This voucher must be forwarded to the Customs Office at: */ Le présent volet devra être transmis au bureau de douane de: *	
e) confirm that the information given is true and complete */ certifie sincères et complètes les indications portées sur le présent volet	f) Other remarks: */ Autres mentions: *	
	At / A Customs office / Bureau de douane	
	/ / Date (year/month/day) Date (année/mois/jour)	 Signature and Stamp Signature et Timbre
	Place	Date (year/month/day) / /
	Lieu	Date (année/mois/jour)
	Name	
	Nom	
	Signature X	X
	Signature	


*If applicable/ *S'il y a lieu

Volet de réimportation

Couleur : JAUNE

A.T.A. CARNET

CARNET A.T.A.

R E I M P O R T A T I O N	A. HOLDER AND ADDRESS /Titulaire et adresse	G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE /Réservé à l'association émettrice REIMPORTATION VOUCHER No. Volet de réimportation N°
	B. REPRESENTED BY*/Représenté par*	a) CARNET No. Carnet N° <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
	C. INTENDED USE OF GOODS/ Utilisation prévue des marchandises	b) ISSUED BY/Delivré par
	D. MEANS OF TRANSPORT*/ Moyens de transport*	c) VALID UNTIL/Valable jusqu'au / / year / month / day (inclusive) année / mois / jour (inclus)
	E. PACKAGING DETAILS (Number, Kind, Marks, etc.)*/ Détail d'emballage (nombre, nature, marques, etc.)*	FOR CUSTOMS USE ONLY/ Réservé à la douane H. CLEARANCE ON RE-IMPORTATION/ Dédouanement à la réimportation a) The goods referred to in paragraph F. a) and b) of the holder's declaration have been re-imported / Les marchandises visées au paragraphe F. a) et b) de la déclaration ci-contre ont été réimportées. b) This voucher must be forwarded to the Customs Office at*/ Le présent volet devra être transmis au bureau de douane de*
	F. RE-IMPORTATION DECLARATION/ Déclaration de réimportation temporaire I, duly authorised: / Je soussigné, dûment autorisé : a) declare that the goods enumerated in the list overleaf and described in the General List under item No.(s)*/ déclare que les marchandises énumérées à la liste figurant au verso et reprises à la liste générale sous le(s) N° (s) were temporarily exported under cover of exportation voucher(s) No.(s)*/ ont été exportées temporairement sous le couvert du(des) volet(s) d'exportation N° (s) request duty-free re-importation of the said goods/ demande la réimportation en franchise de ces marchandises. b) declare that the said goods have NOT undergone any process abroad, except for those described under No.(s):*/ déclare que lesdites marchandises n'ont subi aucune ouverture à l'étranger, sauf celles énumérées sous le(s) N° (s):* c) declare that goods of the following item No.(s) have not been re-imported*/ I déclare ne pas réimporter les marchandises reprises sous le(s) N° (s) suivant(s)* d) confirm that the information given is true and complete / certifie sincères et complètes les indications portées sur le présent volet.	c) Other remarks:*/ Autres mentions:* At / A Customs office / Bureau de douane  Date (year/month/day) / / Date (année/mois/jour) Signature and Stamp Signature et Timbre Place Date (year/month/day) / / Lieu Date (année/mois/jour) Name Nom Signature X X Signature

*If applicable/ *S'il y a lieu

Volet de transit

Couleur : BLEU

A.T.A. CARNET

CARNET A.T.A.

T R A N S I T		A. HOLDER AND ADDRESS /Titulaire et adresse	G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE /Réservé à l'association émettrice TRANSIT VOUCHER No. Volet de transit N°
		B. REPRESENTED BY */Représenté par*	a) CARNET No. Carnet N° <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>
		C. INTENDED USE OF GOODS / Utilisation prévue des marchandises	b) ISSUED BY /Delivré par
		D. MEANS OF TRANSPORT */ Moyens de transport*	c) VALID UNTIL /Valable jusqu'au / / year / month / day (inclusive) année / mois / jour (inclus)
		E. PACKAGING DETAILS (number, kind, marks, etc.) */ Détail d'emballage (nombre, nature, marques, etc.)*	H. CLEARANCE FOR TRANSIT /Dédouanement pour le transit a) The goods referred to in the above declaration have been cleared for transit to the Customs Office at :/ Les marchandises faisant l'objet de la déclaration ci-contre ont été dédouanées pour le transit sur le bureau de douane de :
		F. DECLARATION OF DESPATCH IN TRANSIT / Déclaration d'expédition en transit I, duly authorised :/ Je soussigné, dûment autorisé :	b) Final date for re-exportation/production to Customs */Date limite pour la réexportation/la représentation à la douane des marchandises* year / month / day (inclusive) année / mois / jour (inclus) c) Registered under reference No. */ Enregistré sous le N** d) Customs seals applied */Scellements douaniers apposés* e) This voucher must be forwarded to the Customs Office at :/ Le présent volet devra être transmis au bureau de douane de :*

<p>a) declare that I am despatching to:/ déclare expédier à</p> <p>In compliance with the conditions laid down in the laws and regulations of the country/ Customs territory of transit, the goods enumerated in the list overleaf and described in the General List under item No. (s) / dans les conditions prévues par les lois et règlements du pays/territoire douanier de transit, les marchandises énumérées à la liste figurant au verso et reprises à la liste générale sous le(s) N* (s)</p> <p>b) undertake to comply with the laws and regulations of the country/Customs territory of transit and to produce these goods with seals (if any) intact, and this Carnet to the Customs Office of destination within the period stipulated by the Customs/ m'engage à observer les lois et règlements du pays/territoire douanier de transit et à représenter ces marchandises, le cas échéant sous scellements intacts, en même temps que le présent carnet au bureau de douane de destination dans le délai fixé par la douane.</p> <p>c) confirm that the information given is true and complete / certifie sincères et complètes les indications portées sur le présent volet.</p>	<p>At / A Customs office / Bureau de douane</p> <p>Date (year/month/day) Date (année/mois/jour)</p> <p>Signature and Stamp Signature et Timbre</p> <p>Certificate of discharge by the Customs Office at destination Certificat de décharge du bureau de destination</p> <p>f) The goods referred to in the above declaration have been re-exported/produced*/ Les marchandises faisant l'objet de la déclaration ci-contre ont été réexportées/représentées*</p> <p>g) Other remarks* / Autres mentions*</p> <p>At / A Customs Office / Bureau de douane</p> <p>Date (year/month/day) Date (année/mois/jour)</p> <p>Signature and Stamp Signature et Timbre</p> <p>Place Date (year/month/day) / / Lieu Date (année/mois/jour)</p> <p>Name Nom</p> <p>Signature X X Signature</p>
--	--

*If applicable/ *S'il y a lieu

Liste générale – Feuilles supplémentaires
(Verso de toutes les feuilles)

Couleur : BLANC, JAUNE ou BLEU

A. T. A. CARNET	GENERAL LIST/LISTE GENERALE				CARNET A. T. A.	
Item No / N° d'ordre	Trade description of goods and marks and numbers, if any/ <i>Désignation commerciale des marchandises et, le cas échéant, marques et numéros</i>	Number of Pieces/ Nombre de Pièces	Weight or Volume/ Poids ou Volume	Value*/ Valeur*	**Country of origin **Pays d'origine	For Customs Use/ Réserve à la douane Identification marks/ Marques d'identification
1	2	3	4	5	6	7
TOTAL or CARRIED OVER / TOTAL ou A REPORTER						

*Commercial value in country/customs territory of issue and in its currency, unless stated differently. / Valeur commerciale dans le pays/territoire douanier d'émission et dans sa monnaie, sauf indication contraire.
**Show country of origin if different from country/customs territory of issue of the Carnet, using ISO country codes. / **Indiquer le pays d'origine s'il est différent du pays/territoire douanier d'émission du carnet, en utilisant le code international des pays ISO

Verso de la couverture inférieure

Couleur : VERT

NOTES ON THE USE OF A.T.A. CARNET

1. All goods covered by the Carnet shall be entered in columns 1 to 6 of the General List. If the space provided for the General List on the reverse of the front cover is insufficient, continuation sheets shall be used.
2. In order to close the General List, the totals of columns 3 and 5 shall be entered at the end of the list in figures and in writing. If the General List (continuation sheets) consists of several pages, the number of continuation sheets used shall be stated in figures and in writing in Box G of the front cover.
3. Each item shall be given an item number which shall be entered in column 1. Goods comprising several separate parts (including spare parts and accessories) may be given a single item number. If so, the nature, the value and, if necessary, the weight of each separate part shall be entered in column 2 and only the total weight and value should appear in columns 4 and 5.
4. When making out the lists on the vouchers, the same item numbers shall be used as on the General List.
5. To facilitate Customs control, it is recommended that the goods (including separate parts thereof) be clearly marked with the corresponding item number.
6. Items answering to the same description may be grouped, provided that each item so grouped is given a separate item number. If the items grouped are not of the same value, or weight, their respective values, and, if necessary, weights shall be specified in column 2.
7. If the goods are for exhibition, the importer is advised in his own interest to enter in Box C of the importation voucher the name and address of the exhibition and of its organiser.
8. The Carnet shall be completed legible and using permanent ink.
9. All goods covered by the Carnet should be examined and registered in the country/Customs territory of departure and, for this purpose should be presented together with the Carnet to the Customs there, except in cases where the Customs regulations of that country/Customs territory do not provide for such examination.
10. If the Carnet has been completed in a language other than that of the country/Customs territory of importation, the Customs may require a translation.
11. Expired Carnet and Carnets which the holder does not intend to use again shall be returned by him to the issuing association.
12. Arabic numerals shall be used throughout.
13. In accordance with ISO Standard 8601, dates must be entered in the following order : year/month/day.
14. When blue transit sheets are used, the holder is required to present the Carnet to the Customs office placing the goods in transit and subsequently, within the time limit prescribed for transit, to the specified Customs "office of destination". Customs must stamp and sign the transit vouchers and counterfoils appropriately at each stage.

NOTICE CONCERNANT L'UTILISATION DU CARNET A.T.A.

1. *Toutes les marchandises placées sous le couvert du carnet doivent figurer dans les colonnes 1 à 6 de la liste générale. Lorsque l'espace réservé à celle-ci, au verso de la couverture, n'est pas suffisant, il y a lieu d'utiliser des feuilles supplémentaires.*
2. *A l'effet d'arrêter la liste générale, on doit mentionner à la fin, en chiffres et en toutes lettres, les totaux des colonnes 3 et 5. Si la liste générale (feuilles supplémentaires) comporte plusieurs pages, le nombre de feuilles supplémentaires doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres dans la case G de la couverture.*
3. *Chacune des marchandises doit être affectée d'un numéro d'ordre qui doit être indiqué dans la colonne 1. Les marchandises comportant des parties séparées (y compris les pièces de rechange et les accessoires) peuvent être affectées d'un seul numéro d'ordre. Dans ce cas, il y a lieu de préciser, dans la colonne 2, la nature, la valeur et, en tant que de besoin, le poids de chaque partie, seuls le poids total et la valeur totale devant figurer dans les colonnes 4 et 5.*
4. *Lors de l'établissement des listes des volets, on doit utiliser les mêmes numéros d'ordre que ceux de la liste générale.*
5. *Pour faciliter le contrôle douanier, il est recommandé d'indiquer lisiblement sur chaque marchandise (y compris les parties séparées) le numéro d'ordre correspondant.*
6. *Les marchandises de même nature peuvent être groupées, à condition qu'un numéro d'ordre soit affecté à chacune d'entre elles. Si les marchandises groupées ne sont pas de même valeur ou poids, on doit indiquer leur valeur et, s'il y a lieu, leur poids respectif dans la colonne 2.*
7. *Dans le cas des marchandises destinées à une exposition, il est conseillé à l'importateur, dans son propre intérêt, d'indiquer dans la case C du volet d'importation, le nom de l'exposition et le lieu où elle se tient ainsi que le nom et l'adresse de son organisateur.*
8. *Le carnet doit être rempli de manière lisible et indélébile.*
9. *Toutes les marchandises couvertes par le carnet doivent être vérifiées et prises en charge dans le pays/territoire douanier de départ et y être présentées à cette fin, en même temps que le carnet, à la douane, sauf dans les cas où cet examen n'est pas prescrit par la réglementation douanière de ce pays/territoire douanier.*
10. *Lorsque le carnet est rempli dans une autre langue que celle du pays/territoire douanier d'importation, la douane peut exiger une traduction.*
11. *Le titulaire restitue à l'association émettrice les carnets périmés ou dont il n'a plus l'usage.*
12. *Toute indication chiffrée doit être exprimée en chiffres arabes.*
13. *Conformément à la Norme ISO 8601, les dates doivent être indiquées dans l'ordre suivant : année/mois/jour.*
14. *Lorsqu'il est fait utilisation des feuillets bleus pour une opération de transit, le titulaire est tenu de présenter son carnet au bureau de mise en transit et ultérieurement, dans les délais fixés pour cette opération, au bureau désigné comme "bureau de destination" de l'opération de transit. Les services douaniers ont l'obligation de donner aux souches et aux volets de ces feuillets la suite qu'il convient.*

Couverture inférieure

Couleur : VERT

<p>Guaranteeing Associations members of IBCC/A.T.A. International Guarantee Chain. <i>Associations Garanties membres de la Chaîne de Garantie Internationale A.T.A./IBCC</i></p>
<p>Box reserved for use by the issuing Chamber of Commerce <i>Cadre réservé à la Chambre de Commerce émettrice</i></p>
<p>As a user of this A.T.A Carnet, you are entitled to the assistance of your A.T.A. contact person at the Chamber of Commerce and Industry of : <i>Utilisateur de ce Carnet A.T.A., vous bénéficiez de l'assistance de votre correspondant A.T.A. à la Chambre de Commerce et d'Industrie de :</i></p>
<p>Mr/Mrs : M./Mme :</p> <p>Address : Adresse :</p> <p>Tel : Fax : E-mail :</p>
<p>TO WHOM YOU MUST RETURN THIS CARNET AFTER USE <i>A QUI VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RETOURNER CE CARNET APRES UTILISATION</i></p>

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION – Division des programmes tarifaires</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE – EAQ 6576-3</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES – s/o</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES – Conseil de coopération douanière – Manuel A.T.A. D3-1-1, D8-1-1, D8-1-2, D8-1-4, D8-1-5, D8-1-8, D8-2-11, D10-14-11</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » – D8-1-7, 25 janvier 1999</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

